

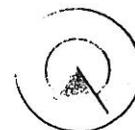
## CCE du 18 septembre 2006

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Dans le cadre de la consultation du CCE sur le projet visant à assurer la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise Schindler par la rationalisation de son réseau, la Direction, en réponse aux questions des élus, propose la mise en œuvre des mesures suivantes :

- ✦ Sur l'avenir des magasiniers et aides magasiniers de l'Île de France impacté par le projet (passage de 8 à 2) la Direction s'engage à ce que l'effectif cible du projet soit révisé à 4 au lieu de 2. Par ailleurs une mutation sur Vélizy (SPIDER) des 4 salariés restant sera mise en œuvre avec eux dès que possible.
  
- ✦ Sur le statut des élus dans les futures Agence Service : la Direction s'engage à ce que la charge de travail du salarié représentant élu ou désigné du personnel soit calculée en tenant compte des heures de délégations liées aux mandats détenus ainsi que de l'historique des autres temps d'absence pour réunion avec la Direction. Ce temps de mission sera communiqué à l'intéressé et pourra l'être également aux autres membres de l'Agence Service avec accord du titulaire. Il en résulte que le dimensionnement de la charge devra être individualisé pour les Agences Service comprenant un ou plusieurs représentant(s) du personnel. La mission des élus du personnel sera présentée aux salariés comme partie intégrante de la vie de l'entreprise dans le respect des libertés individuelles et collectives.
  
- ✦ Sur les effectifs d'assistance au Responsable Agence Service : à l'effectif de 0.5 Assistante Agence Service et 0.5 Technicien de Centre non chargé prévus au projet, la Direction accepte d'ajouter au global 65 personnes Assistantes ou Techniciens de Centre, dont 15 Assistantes en CDD ou intérimaires supplémentaires le temps du déploiement du projet dans chaque Direction Régionale concernée.

Cet effectif supplémentaire correspondant à 0.5 personne de plus par RAS sera réparti par DR sur la base de leur nombre de Responsables Agence Service, et affecté de façon précise aux RAS sur l'organigramme qui sera localement présenté.



Schindler

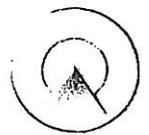
La répartition entre CDI et salariés temporaires par DR sera de

DR	CDI	Intérim ou CDD
DR Paris	6	2
DR Francilienne	6.5	2.5
DR Grand-Ouest	5.5	1.5
DR Nord-Est	6	1.5
DR Lyon	5.5	1.5
DR Méditerranée	5.5	1.5
DR Alsace	4.5	1.5
DR Alpes	6	1.5
DR Sud-Ouest	4.5	1.5
	<b>50</b>	<b>15</b>

Afin de suivre le respect de cet engagement, l'effectif de chaque Direction Régionale y compris les CDD et intérimaires sera communiqué en Commission de Suivi en détaillant les effectifs impactés par le projet additionnés du nombre de Techniciens de Maintenance et Techniciens de Centre. Le nouvel effectif de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2006 y sera porté.

De même les Directeurs Régionaux présenteront leur projet local dans la phase de consultation du livre 4 auprès de leur CE en se conformant aux documents (organigrammes prévisionnels et tableaux d'effectif) utilisés en CCE additionnés des effectifs supplémentaires (50) dont il est question ici. Par la suite l'évolution des effectifs de la DR se fera mensuellement en CE sur la base des documents présentés lors de ces consultations.

Par ailleurs, les Organisations Syndicales signeront unanimement le 4 octobre 2006 un accord de fin de procédure qui inclura l'ensemble de ces propositions mais également leur engagement pour que la totalité des procédures locales de consultation CE livre 4, livre 3 et éventuellement CHSCT soient closes dans un délai de 6 mois à partir de la fin de la procédure nationale devant le CCE.



**Schindler**

Enfin l'avis du CCE sera rendu à l'issue de la réunion convoquée le 12 octobre 2006 et au plus tard fin octobre 2006 sur :

- ✓ Les propositions énoncées ci-dessus,
- ✓ L'accord syndical signé le 4 octobre 2006,
- ✓ Le projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi, accompagnant la Phase 2 du projet visant à assurer la sauvegarde de la compétitivité de l'Entreprise par la rationalisation de son Réseau,
- ✓ Les critères proposés pour l'ordre des licenciements,

Vélizy, le 18 septembre 2006

Le Secrétaire du CCE

Le Président du CCE

Les Représentants Syndicaux au CCE et Délégués Syndicaux Centraux